III

LA NAISSANCE DU MYTHE DE SYLLA

PAR F. HINARD
Professeur à l'Université de Caen, Institut d'Histoire ancienne,
esplanade de la Paix, 14032 Caen, Cedex

SOMMAIRE. — *L'image de* **Sylla** *que véhicule notre culture relève du mythe parce qu'elle a été constituée dans un contexte politique troublé : alors que* **Cicéron** *fait de lui un* **portrait** *nuancé, la victoire de César sur le syllanien Pompée d'une part, et le renouvellement en 43 de la proscription dont la responsabilité sera reportée sur* **Antoine**, *d'autre part, ont provoqué un processus de noircissement des représentations de Sylla dans l'***historiographie latine** *et* **grecque**, *processus qui a pris plus d'ampleur encore dans la littérature moderne.*

EPITOME. — *Commenticia est Sullae imago quam in communi sermone inuenimus, quod cum res publica maxime laboraret ficta est. Nam cum uariae fuissent Ciceronis de Sulla uoces nec eum ille orator tyrannum uocasset, Latini et Graeci scriptores, qui post Caesaris uictoriam et praecipue post secundam proscriptionem a IIIuiris susceptam de dictatore scripserunt, eum crudelissimum, quod Antonium in mente habebant, depinxerunt. Recentes autem scriptores nihil aliud fecerunt nisi hanc falsam imaginem renouauerunt.*

L'expression « Le Mythe de Sylla » est empruntée à un très bel article d'U. LAFFI[1] qui a analysé avec beaucoup de finesse et d'érudition les diverses propagandes qui se sont affrontées au lendemain de la mort de Sylla. Et elle est en effet préférable à celle qu'employait J. CARCOPINO : « l'Énigme de Sylla »[2] précisément parce que le présent travail se propose de mettre à distance, pour l'exorciser en quelque sorte, cette image énigmatique que semblent nous transmettre nos sources anciennes et que véhicule notre culture.

L'énigme, ce sont les contradictions flagrantes qu'il y aurait entre le Sylla d'avant la victoire, modéré, sensible et généreux et le dictateur

1. *Il mito di Silla*, dans *Athenaeum* 45, 1967, 177-213 et 255-277 (abrégé en *Mito di Silla*).

2. C'est le titre du premier chapitre de son *Sylla ou la monarchie manquée*, Paris, nouvelle édition 1942, 9-18 (abrégé en *Sylla*).

capricieux, arrogant, inhumain. Plutarque[3] et Dion Cassius[4] témoignent assez bien de cette vision très contrastée du personnage dont ils tentent d'expliquer la métamorphose par l'exercice du pouvoir.

J. Carcopino pensait que ces contradictions se résolvaient si on faisait retour à une source plus digne de foi : Salluste, qui, lui aussi, a donné un portrait de Sylla dont il n'est pas sans intérêt de citer un extrait dans la traduction qu'en a proposée J. Carcopino lui-même : « Versé aussi savamment dans les lettres grecques que dans les lettres latines, Sylla avait une âme vaste, avide de plaisirs mais plus encore avide de gloire. Voluptueux avec délices dans ses moments de loisir, jamais il ne laissa la volupté le détourner des affaires, si ce n'est qu'il aurait pu se montrer plus décent dans sa vie conjugale. Éloquent, rusé, facile en amitié, d'une profondeur de dissimulation incroyable, il était prodigue de bien des choses, d'argent surtout. Le plus heureux des hommes avant son triomphe dans les guerres civiles, ses succès ne furent, en aucun cas, supérieurs à ses mérites, et beaucoup se sont demandé s'il dut alors plus à son énergie ou à la chance. Quant à ce qu'il

3. *Sulla* 30, 6-7 : « Chez Marius, qui s'était montré rude dès ses débuts, l'accès au pouvoir avait durci, mais non changé, le naturel. Le cas de Sylla était tout autre : il avait d'abord usé de sa Fortune avec modération et en bon citoyen ; il s'était fait une réputation de chef aristocratique, mais dévoué au peuple ; en outre, il avait aimé le rire dans sa jeunesse, et avait été sensible à la pitié jusqu'à pleurer facilement. Son exemple permet donc d'incriminer à bon droit le pouvoir absolu et de montrer qu'il empêche ceux qui l'exercent de garder le caractère et les mœurs qu'ils avaient d'abord en les rendant capricieux, arrogants, inhumains. Est-ce l'effet d'un changement et d'une altération de la nature sous l'influence de la Fortune? Ou n'est-ce pas plutôt la révélation, produite par la puissance, d'une disposition foncière au mal? C'est ailleurs qu'il conviendrait de traiter cette question. » — Cf. *ibid.*, 14-15 : « Pour le reste de son comportement, il semble avoir été d'une humeur inégale et pleine de contrastes. Il prenait beaucoup, donnait davantage, honorait ou outrageait inopinément, flattait ceux dont il avait besoin, rebutait ceux qui avaient besoin de lui, et l'on ne peut savoir s'il était par nature plus hautain qu'obséquieux. La même inégalité apparaissait dans les châtiments qu'il infligeait : pour les premiers griefs venus, il condamnait au supplice, mais, en revanche, supportait avec patience les plus grands forfaits ; il pardonnait de bonne grâce des offenses inexpiables et punissait de la mort et de la confiscation des biens des fautes légères et insignifiantes. On pourrait conclure de là qu'il était naturellement cruel dans ses colères et vindicatif, mais qu'il subordonnait son ressentiment, par calcul, à son intérêt. » (Trad. Flacelière-Chambry.)

4. Dio, fr. 109, 1-4 : « Sylla vainquit les Samnites : couvert de gloire jusqu'à ce jour, la renommée de ses exploits et la sagesse de ses résolutions, son humanité, sa piété envers les dieux l'élevaient bien au-dessus de tous les Romains. Chacun reconnaissait que son mérite lui avait donné la fortune pour auxiliaire ; mais après cette victoire, il s'opéra en lui un tel changement qu'on ne saurait dire s'il faut attribuer au même homme les actions qui la précédèrent et celles qui la suivirent : tant il est vrai, à mon avis, qu'il ne put supporter son bonheur. Il se permit ce qu'il avait reproché aux autres pendant qu'il était faible ; il alla même plus loin et fit des actions plus barbares. Sans doute il avait toujours eu le désir de les commettre ; mais ce désir se révéla dès que Sylla fut puissant : aussi plusieurs pensèrent-ils que le pouvoir suprême fut la principale cause de sa méchanceté. A peine eut-il vaincu les Samnites et crut-il avoir mis fin à la guerre (ce qui restait n'était rien à ses yeux) qu'il se montra tout à fait différent de lui-même. Il laissa en quelque sorte Sylla hors les murs, sur le champ de bataille, et fut plus cruel que Cinna, que Marius et que tous ceux qui vinrent après lui. Jamais il ne traita aucun des peuples étrangers qui lui avaient fait la guerre comme il traita alors sa patrie : on eût dit qu'elle aussi avait été soumise par les armes. » (Trad. E. Gros, Paris, 1848).

a fait après, je me tais : par excès de honte ou de regret, je ne le sais pas moi-même »[5].

On sait tout le parti que CARCOPINO a tiré de ce portrait : Sylla est un personnage cohérent qui a tout fait pour établir à son profit un pouvoir de caractère royal et, s'il a abdiqué, ce ne fut assurément pas par générosité : « ... ce fut malgré lui, parce que les temps n'étaient pas mûrs, et que mieux valait, par un feint désaveu, se dégager fièrement d'un dessein encore aventureux, que se rapetisser dans l'évidence d'un échec ou se briser contre l'irréalisable »[6].

Il n'est pas question d'intervenir ici dans ce débat. Simplement on fera observer que si CARCOPINO était fondé à privilégier des sources contemporaines (Salluste) on peut regretter qu'il ait négligé d'avoir recours à Cicéron qui, s'il ne brosse pas un portrait détaillé de Sylla, fait référence bien souvent à son action et à son caractère.

Le propos de la présente communication est plutôt de rendre compte du processus d'élaboration de l'image qui nous a été transmise de Sylla — et dont la magnifique évocation par J. CARCOPINO n'est en définitive qu'un avatar ; pour ce faire il convient de jeter un rapide regard sur les représentations du dictateur chez Cicéron pour montrer ensuite qu'un *exemplum* ne se constitue pas de façon uniforme, mais qu'il est des accidents de l'histoire qui peuvent modifier son développement. En l'occurrence la victoire de César sur Pompée d'une part, le renouvellement de la proscription et la défaite d'Antoine à Actium, d'autre part, ont constitué deux « accidents » dont il faut tenir compte pour comprendre la façon dont se sont fixés définitivement les traits du portrait de Sylla.

* * *

S'il convient de regarder à nouveau les témoignages de Cicéron sur Sylla c'est à la fois parce que CARCOPINO les a tenus pour négligeables et parce qu'un savant italien, S. LANCIOTTI, leur a consacré, ces dernières années, une longue étude[7] dont la méthode et les conclusions sont contestables : l'auteur prétend démontrer que la caractéri-

5. Sall., *Iug.*, 95, 3-4 (cité par CARCOPINO, *Sylla*, 15-16 et n. 1) : ... *litteris Graecis et Latinis iuxta atque doctissumi eruditus, animo ingenti, cupidus uoluptatum, sed gloriae cupidior, otio luxurioso esse ; tamen ab negotiis numquam uoluptas remorata, nisi quod de uxore potuit honestius consuli ; facundus, callidus, et amicitia facilis ; ad simulanda negotia altitudo ingeni incredibilis ; multarum rerum ac maxume pecuniae largitor. Atque felicissumo omnium ante ciuilem uictoriam numquam super industriam fortuna fuit ; mutlique dubitauere fortior an felicior esset. Nam postea quae fecerit, incertum habeo pudeat an pigeat magis disserere.*

6. CARCOPINO, *Sylla*, 18.

7. *Silla e la tipologia del tiranno nella letteratura latina repubblicana*, dans les *Quaderni di Storia*, 6, 1977, 129-153, et 8, 1978, 191-225 (abrégé en *Silla*).

sation de Sylla comme tyran, assez générale sous l'Empire, remonte en fait à l'année même de la mort du dictateur ; et il affirme d'ailleurs que ce qu'on peut savoir de la réalité contemporaine d'après les travaux récents incite, en effet, à juger Sylla comme tel[8].

Toute la démonstration de ce savant part d'un texte du *de Finibus* dans lequel Cicéron écrit que le sage mérite « mieux le titre de maître du peuple (c'est l'équivalent de dictateur) que Sylla, qui fut le maître de trois vices désastreux, la débauche, la cupidité, la cruauté... »[9]. Les trois vices dont il est question ici étant évidemment, pour S. Lanciotti, ceux-là mêmes qui caractérisent le tyran[10], il restait à trouver un texte qui classât clairement Sylla dans la catégorie ; l'auteur a cru le trouver dans un passage du troisième discours sur *la loi agraire* prononcé devant le peuple romain dans les premiers jours de janvier 63 : « De toutes les lois il n'en est pas une, à mon avis, de plus inique, ni qui ressemble moins à une loi que celle que l'interroi L. Flaccus a portée en faveur de Sylla pour légaliser tous ses actes. Car dans tous les autres pays, l'établissement de la tyrannie a pour effet d'abolir ou de supprimer toutes les lois ; ici c'est par une loi qu'on a établi un tyran dans l'État. Cette loi est odieuse, comme je l'ai dit, mais cependant elle n'est pas sans excuse, car plutôt que l'œuvre d'un homme, elle est, semble-t-il, celle des circonstances »[11].

Mais les choses ne sont pas si simples : tout d'abord parce que ce texte est le seul ou Cicéron fasse figurer le qualificatif de tyran à côté du nom de Sylla et qu'il convient de se demander pourquoi ; mais il faut aussi prendre garde au fait que, dans ce passage, le tyran dont il est question est un « tyran légal » et que ce contre quoi s'indigne Cicéron ce n'est pas le caractère tyrannique du personnage de Sylla, ce n'est pas sa pratique du pouvoir, c'est bien plutôt que Rome ait trouvé le moyen de conférer, par une procédure législative, un pouvoir qui lui paraît exorbitant dans la pratique constitutionnelle de son temps.

8. *Silla*, 129 : « ... in questi ultimi anni i tentativi di valutazione dell'azione militare, sociale e politica di Silla sono approdati a risultati decisamente illuminanti : grazie ad essi, ci è consentita una visione notevolmente attendibile del contesto sociale e politico, che incoraggia la caratterizzazione di Silla come tiranno nell'opinione commune e nelle letteratura. »

9. III, 75 : *Rectius enim appellabitur rex quam Tarquinius, qui nec se nec suos regere potuit, rectius magister populi (is est enim dictator) quam Sulla, qui trium pestiferorum uitiorum, luxuriae, auaritiae, crudelitatis, magister fuit, rectius dies quam Crassus, qui, nisi eguisset, numquam Euphratem nulla belli causa transire uoluisset.*

10. Sur les caractéristiques du tyran dans l'invective politique à la fin de la république (*uis, superbia, libido, crudelitas*) voir les travaux de J. R. Dunkle : *The Greek Tyrant and the Roman Political Invective of the Late Republic*, dans *T. A. Ph. A.*, 98, 1967, 151-171, et *The Rhetorical Tyrant in Roman Historiography : Sallust, Livy and Tacitus*, dans *C. W.*, 65, 1971, 12-20 (et plus spécialement 12-15). Cf. aussi J. Béranger, *Tyrannus*, dans *Principatus*, Genève, 1973, 51-60.

11. III, 5 : *Omnium legum iniquissimam dissimillimamque legis esse arbitror eam quam L. Flaccus interrex de Sulla tulit, ut omnia quaecumque ille fecisset essent rata. Nam cum ceteris in ciuitatibus tyrannis institutis leges omnes exstinguantur atque tollantur, hic rei publicae tyrannum lege constituit. Est inuidiosa lex, sicuti dixi, uerum tamen habet excusationem ; non enim uidetur hominis lex esse, sed temporis.*

Avant donc de regarder un peu plus précisément l'image de Sylla chez Cicéron il importe de faire deux remarques de méthode. Et tout d'abord on conviendra que pour déterminer ce que pouvaient penser du dictateur Cicéron et ses contemporains il n'est pas possible d'utiliser tous les témoignages de la même façon, en uniformisant les textes qui les portent, c'est-à-dire sans chercher à tenir compte de leur « fonction » propre. On ne saurait ainsi oublier que le troisième discours sur *la loi agraire* a été prononcé devant l'assemblée du peuple alors que, depuis l'entrée en charge des tribuns, les anciens adversaires de Sylla avaient lancé une offensive qu'ils espéraient décisive[12] et alors que Cicéron était déterminé à s'opposer à l'ensemble de leurs projets (notamment à celui qui prévoyait de rendre aux fils de proscrits l'intégralité de leurs droits)[13] tout en cherchant à esquiver l'accusation de « syllanisme » lancée contre lui par ses adversaires. On comprendra mieux, dans ce contexte, la valeur de l'allusion faite par le consul au pouvoir de Sylla dont il condamne formellement le caractère exceptionnel mais sans manifester la moindre désapprobation à l'égard de son œuvre politique dont précisément il lutte pour assurer la préservation.

De nature tout à fait différente est le texte du livre III du *de Finibus* écrit près de vingt ans plus tard et dans lequel Cicéron prête à Caton un portrait du sage stoïcien qui achève un long exposé de la doctrine stoïcienne[14]. En tout état de cause il paraît bien difficile de placer cette méditation philosophique, fruit d'une retraite politique douloureuse, en perspective avec le discours de l'année 63. Et il ne semble pas que le rapprochement nous apprenne ce que S. Lanciotti voudrait qu'il nous apprît.

Par ailleurs on ne saurait oublier que Cicéron est le contemporain de Sylla : il l'a vu en chair et en os ; il l'a entendu au Forum[15]. Et il s'adresse à des citoyens qui l'ont vu et entendu. Dans ces conditions on peut difficilement croire que l'image qu'il en donne soit « une », simple et figée : les souvenirs que tous en gardaient devaient empêcher une simplification de cette nature. En d'autres termes il faut attendre au moins une génération pour que se schématisent en un *exemplum* les traits d'un homme important comme Sylla et il ne convient pas de

12. Il n'est pas question de revenir ici en détail sur l'histoire de cette période (sur laquelle mon livre sur *les Proscriptions* — à paraître — apportera peut-être quelques précisions) ; rappelons simplement que, selon Plutarque (*Cic.*, 12, 2) et Dion (37, 25, 3-4), les *rogationes* présentées pour le début de l'année 63 constituaient un ensemble subversif.

13. Ce n'était pas la première tentative pour remettre en cause les dispositions de Sylla dans ce domaine. Sans doute dès 70 on avait parlé d'amnistie. Puis on sait que Caton et César avaient collaboré pour obtenir la condamnation de plusieurs « coupeurs de têtes » (Suet., *Diu. Iul.*, 11, 2 ; Plut., *Cato min.*, 17, 5-7).

14. Il n'est évidemment pas indifférent que ce soit Caton qui ait recours à cet *exemplum* (*uid.* note précédente).

15. *Cinnam memini, uidi Sullam, modo Caesarem...* (Cic., *Phil.*, V, 17).

procéder à des simplifications qui seraient abusives en cherchant à dégager chez ses contemporains, en l'occurrence Cicéron, un portrait parfaitement cohérent.

On ne se propose pas ici, par conséquent, de dégager tous les traits du portrait de Sylla par Cicéron : l'étude reste à faire[16]. Pour l'heure et à seule fin de montrer que les choses sont sans doute moins simples que ne semble le supposer S. Lanciotti, nous examinerons plus particulièrement l'accusation de cruauté dont nous constaterons avec notre collègue italien qu'elle est apparemment la seule qui soit lancée régulièrement[17] au point de rendre les deux autres (*luxuria* et *auaritia*) dérisoires et, par conséquent, de faire perdre à ce tyran deux de ses caractéristiques essentielles.

Or on constate, à l'examen des passages de l'œuvre de Cicéron où se trouvent des références précises à l'action de Sylla, que la *crudelitas* n'est pas exclusivement ou pas nécessairement la cruauté. Significatif à cet égard est un extrait du *de Officiis* dans lequel Cicéron veut montrer, par des exemples, qu'on ne peut maintenir son autorité par la crainte comme prétendait le faire le tyran César ; à cette occasion vient l'exemple de Sylla qui est évoqué en ces termes : « ... en effet toute injustice à l'égard des alliés cessa d'apparaître quand on eut montré une telle cruauté à l'égard des citoyens. Ainsi donc, avec cet homme, une cause qui était belle moralement fut suivie d'une victoire qui ne l'était point : il osa dire, en effet, en plantant la pique des enchères — alors qu'il vendait sur la place publique les biens de gens honnêtes, riches et, en tout cas, de citoyens — qu'il vendait son propre butin »[18]. En l'occurrence ce que Cicéron met en rapport ici ce sont la cruauté et la confiscation — ou plutôt une certaine forme de confiscation.

D'une façon générale on observe d'ailleurs qu'on ne trouve, chez Cicéron, aucune évocation des victimes de la proscription qui ont été décapitées et dont le cadavre a été mutilé[19], aucune allusion non plus aux exécutions massives de la *Villa publica* au lendemain de la victoire de la Porte Colline. Et on ne peut manquer de s'apercevoir qu'on ne connaît, par Cicéron, que bien peu de noms de proscrits[20] ; l'examen du

16. R. T. Ridley (*Cicero and Sulla*, dans *W. S.*, 9, 1975, 83-108) se livre à une étude chronologique, œuvre après œuvre ; mais il manque une synthèse. Le plus utile reste donc R. V. Desrosiers, *The Reputation and Political Influence of Lucius Cornelius Sulla in the Roman Republic*, Diss. Univ. North Carolina, 1969 (non cité par Ridley) (abrégé en *Reputation*).

17. Lanciotti, *Silla*, 132.

18. II, 27 : ... *desitum est enim uideri quidquam in socios iniquum, cum exstitisset in ciues tanta crudelitas. Ergo in illo secuta est honestam causam non honesta uictoria ; est enim ausus dicere, hasta posita cum bona in foro uenderet et bonorum uirorum et locupletium et certe ciuium, praedam se suam uendere.*

19. Sauf, peut-être, de façon allusive aux §§ 49-50 du *pro Quinctio* : *uid.* mon article *Le pro Quinctio, un discours politique?*, dans la *R. E. A.*, 77, 1975, 88-107 et R. T. Ridley (cité n. 16) 87-88.

20. Les deux proscrits connus par les discours — Cn. Decidius (*Cluent.*, 161) et A. Trebonius *II Verr.*, 1, 123 — sont des personnages sur lesquels il ne s'arrête guère. On observe d'ailleurs

vocabulaire de la proscription montre que cette catégorie, loin de fournir des thèmes pathétiques, fait plutôt l'objet d'un silence méprisant[21].

Au total, l'accusation qui paraît la plus constante chez Cicéron et qui, par conséquent, échappe à toute interprétation par l'opportunisme[22], est celle d'*auaritia*. Avant la composition du *de Officiis*, Cicéron s'était déjà, à deux reprises, prononcé publiquement contre cette pratique qui consiste à s'emparer du bien de citoyens romains comme s'il s'agissait d'une *praeda* prise sur des barbares. Dans les *Verrines* d'abord : « son pouvoir fut si grand que personne ne pouvait contre son gré conserver ses biens, sa patrie, sa vie. Il était animé d'une telle audace qu'il n'hésitait pas à déclarer dans un discours que, lorsqu'il vendait les biens des citoyens romains, c'était un butin à lui appartenant qu'il vendait[23] » ; dans le *de lege agraria* ensuite dans lequel il évoque le temps où « L. Sylla vendait les biens des citoyens condamnés sans jugement, dans les déplorables enchères qu'il organisa et où il vendait ce qu'il appelait son butin... »[24].

Salluste reproduit, lui aussi, ce type d'accusation ; dans le discours qu'il prête à César sur le sort à réserver aux complices de Catilina, il lui fait d'abord reconnaître que, lorsque Sylla fit égorger Damasippus et un certain nombre d'autres factieux, il n'y avait personne qui ne se louât de cette épuration : « Ce fut là pourtant » ajoute-t-il, « le point de départ d'un grand malheur. Quiconque avait envie d'une maison de ville ou de campagne, ou simplement d'un meuble ou d'un vêtement travaillait à en faire inscrire le possesseur sur la liste des proscrits. Ainsi, ceux qui s'étaient d'abord réjouis de la mort de Damasippus étaient bientôt traînés eux-mêmes au supplice, et l'égorgement ne prit

que lorsqu'il s'agit d'un homme qui peut servir sa cause l'orateur évite soigneusement de le qualifier de proscrit : *Periit cum iis et propter eos quos diligebat* (*Quinct.*, 70, à propos de Sex. Alfenus). Quant à C. Curtius qu'il recommande à Q. Valerius Orca en 45, il ne dit pas qu'il est fils de proscrit ; il écrit simplement qu'il eut à souffrir l'*iniustissima calamitas* de l'époque syllanienne (*Fam.*, XIII, 5, 2).

21. Je reviendrai ailleurs sur l'étude systématique du vocabulaire de la proscription. L'épuration fournit à Cicéron l'occasion de faire naître l'effroi : dans le *pro Quinctio*, quand il évoque le *consessus* des chefs syllaniens devant qui on procédait aux exécutions (§§ 46 et 72 ; *uid.* aussi mon article — cité n. 19 — 101 et n. 5) ; dans le *pro Roscio*, ensuite, lorsqu'il invite les juges à empêcher le retour des massacres : *hic, in foro, ante tribunal tuum, M. Fanni, ante pedes uestros, iudices, inter ipsa subsellia*... (§ 12). Pour ce qui est du pathétique, en revanche, il ne s'alimente guère du souvenir de la proscription — probablement parce qu'elle était perçue comme une procédure déshonorante pour qui en était la victime (elle est une *ignominia*, *Rosc. Amer.*, 119).

22. Explication qui vient naturellement pour le texte du *de Officiis* cité *supra* et n. 18 : Cicéron aurait « réduit » Sylla pour permettre le parallèle avec César. Cela dit, il fallait que cette « réduction » eût quelque vraisemblance et, d'autre part, on ne saurait oublier que, précisément ce texte fait partie de ceux qui sont déterminants pour imposer une certaine image de Sylla.

23. *II Verr.*, 3, 81 : *Hic* (s. c. ; *L. Sulla*) *tantum potuit ut nemo illo inuito nec bona nec patriam nec uitam retinere posset ; tantum animi habuit ad audaciam ut dicere in contione non dubitaret, bona ciuium Romanorum cum uenderet, se praedam suam uendere.*

24. *Leg. agr.*, II, 56 : *L. Sulla cum bona indemnatorum ciuium funesta illa auctione sua uenderet et se praedam suam diceret uendere*...

fin qu'à l'heure où Sylla eut comblé de richesses toutes ses créatures »[25]. On ne peut pas ne pas observer que les débordements dénoncés par Salluste le sont davantage en tant qu'ils témoignent de l'*auaritia* plutôt que de la *crudelitas*.

Toute une série de faits confirment d'ailleurs que Cicéron ne retient pas le caractère cruel de Sylla : le fait que *saeuitia* et *saeuus* employés comme substituts expressifs de *crudelitas* et de *crudelis* ne se trouvent jamais pour caractériser l'action du dictateur[26]. Quant à *acerbitas* il n'est employé qu'une seule fois pour la *proscriptio* de 82[27]. Par ailleurs on a déjà observé depuis longtemps que l'adjectif *sullanus*, lorsqu'il ne qualifie pas l'époque en général (*tempus*), concernait essentiellement des questions économiques : les *sullanae possessiones* ; les *sullani agri*[28].

Ces remarques sont indispensables si l'on veut comprendre certaines allusions de Cicéron à Sylla, notamment celle que contient une lettre à Atticus datée des derniers jours de décembre 50 et dans laquelle l'orateur évoque l'éventualité d'une victoire de César : « Car personne ne peut, à coup sûr, quand on en est venu aux armes, dire ce qui arrivera ; mais tous savent que si ceux du bon parti sont vaincus cet homme n'épargnera pas plus que Cinna le sang des principaux citoyens, pas plus que Sylla le bien des riches »[29]. Ces deux *exempla* sont intéressants[30]. Cinna symbolise l'absence de *clementia*, c'est-à-dire la *crudelitas* au sens propre ; pour Sylla c'est l'absence de *moderatio* concernant le bien d'autrui, c'est-à-dire l'*auaritia*[31]. Or, il ne fait aucun doute que ces exemples relèvent d'une spontanéité relative et, en tout cas, sont constitués en des termes qui ne doivent pas surprendre mais au contraire entraîner l'adhésion immédiate[32].

De tout cela une conclusion s'impose : Sylla n'est certainement pas, d'après le témoignage de Cicéron, le symbole de cruauté qu'on serait

25. Sall., *Cat.*, LI, 32-33 : *Nostra memoria, uictor Sulla cum Damasippum et alios eiusmodi, qui malo rei publicae creuerant, iugulari iussit, quis non factum eius laudabat? Homines scelestos et factiosos, qui seditionibus rem publicam exagitauerant, merito necatos aiebant. Sed ea res magnae initium cladis fuit. Nam uti quisque domum aut uillam, postremo uas aut uestimentum alicuius concupiuerat, dabat operam ut is in proscriptorum numero esset. Ita illi quibus Damasippi mors laetitiae fuerat paulo post ipsi trahebantur, neque prius finis iugulandi fuit quam Sulla omnis suos diuitiis expleuit.*

26. Comme le remarque lui-même Lanciotti, *Silla*, 146, n. 11.

27. *Cluent.*, 151 ; l'autre emploi est plus vague : *acerbitas sullani temporis* (*dom.*, 43).

28. Desrosiers, *Reputation*, 83 et n. 53, pour le de *lege agraria*.

29. *Att.*, VII, 7 ,7 : *Nemini est enim exploratum, cum ad arma uentum sit, quid futurum sit ; at illud omnibus, si boni uicti sint, nec in caede principum clementiorem hunc fore quam Cinna fuerit nec moderatiorem quam Sulla in pecuniis locupletium.*

30. Même s'ils gênent quelque peu S. Lanciotti (*Silla*, 151, n. 35) : « I due personaggi sono utilizzati in questo caso in maniera alquanto curiosa, almeno a prima vista. Stupisce inanzi tutto, la scelta di Cinna e non di Silla, come termine di paragone per la *crudelitas*. »

31. L'absence de *moderatio* est un reproche qui revient sous la plume de Cicéron écrivant à Atticus (XI, 21, 3) : *Sullana confers : in quibus omnia genere ipso praeclarissima fuerunt moderatione paulo minus temperata.*

32. Puisque telle est la fonction de l'*exemplum*. Et de ce point de vue les explications alambiquées de S. Lanciotti sont loin d'être convaincantes.

tenté d'imaginer à la lumière de jugements plus tardifs. En particulier lorsque Sylla se trouve inséré dans une série d'*exempla* ce sont plutôt ses adversaires populaires qui illustrent le *uitium* : *L. Cinna crudelis, C. Marius in iracundia perseverans, L. Sulla uehemens...*[33]. D'une certaine façon, cela se confirme lorsqu'en 63 le consul, prononçant la troisième *Catilinaire*, invite ses auditeurs à retrouver le souvenir des troubles civils dont Rome a été le théâtre : « L. Sylla écrasa Sulpicius ; de C. Marius, défenseur de cette cité, et de tant d'autres courageux citoyens, il bannit les uns et fit mourir les autres. Le consul Cn. Octavius prit les armes et chassa de Rome son collègue ; et toute cette place se couvrit de monceaux de cadavres et fut inondée de sang romain. Plus tard Cinna et Marius l'emportèrent : les plus illustres citoyens furent tués et les gloires qui rayonnaient sur le pays furent éteintes. Vint Sylla qui vengea les horreurs de cette victoire, mais au prix, faut-il le rappeler, de quelle diminution de citoyens, de quel malheur pour l'État »[34]. Le caractère sanguinaire des rivalités civiles où Sylla n'est pas impliqué contraste singulièrement avec la façon un peu abstraite dont il est rendu compte des deux épurations syllaniennes : cela s'explique par la volonté de Cicéron de réaffirmer, devant le peuple, à la fin de l'année 63, le caractère légal de ces épurations pour en pérenniser les conséquences. C'est une évidence qu'il faudrait ne pas perdre de vue.

En tout état de cause on ne saurait non plus oublier qu'un texte de Salluste présente Sylla sous un jour qui a surpris mais qui s'explique si on prend en compte les exemples de Cicéron que nous avons cités : « L. Sylla, à qui, selon le droit de la guerre, la victoire donnait toute licence, tout en comprenant que la mort de ses ennemis pouvait fortifier son parti, n'en fit pourtant périr qu'un petit nombre, et il aima mieux retenir le reste par les bienfaits que par la terreur »[35]. Il me paraît très significatif que l'authenticité des *Lettres à César* ait pu être remise en cause précisément à partir de ce passage qui a paru éminemment suspect.

Il n'y a rien là, pourtant, qui doive nous surprendre : l'action de Sylla pouvait très bien être envisagée sous des aspects différents selon

33. Cic., *Phil.*, XI, 1. Sylla est qualifié de *uehemens* lorsque Cicéron évoque la dispersion des restes de Marius : *C. Mari sitas reliquias apud Anienem dissipari iussit Sulla uictor acerbiore odio incitatus quam si tam sapiens fuisset quam fuit uehemens* (*Leg.*, II, 56).

34. *Cat.*, III, 24 : *Etenim recordamini, Quirites, omnis ciuilis dissensiones, non solum eas quas audistis, sed eas quas uosmet ipsi meministis atque uidistis. L. Sulla P. Sulpicium oppressit, C. Marium, custodem huius urbis, multosque fortis uiros partim eiecit ex ciuitate, partim interemit. Cn. Octauius consul armis expulit ex urbe conlegam ; omnis hic locus aceruis corporum et ciuium sanguine redundauit. Superauit postea Cinna cum Mario ; tum uero, clarissimis uiris interfectis lumina ciuitatis exstincta sunt. Vltus est huius uictoriae crudelitatem postea Sulla ; ne dici quidem opus est quanta deminutione ciuium et quanta calamitate rei publicae.*

35. *Ad Caes.*, II, 4, 1 : *L. Sulla, cui omnia in uictoria lege belli licuerunt, tametsi supplicio hostium partis suas muniri intellegebat, tamen paucis interfectis ceteros beneficio quam metu retinere maluit.*

l'interlocuteur ou l'auditeur et surtout selon l'objet de la démonstration. Or, rappelons-le, les contemporains de Cicéron et de Salluste avaient vu Sylla et ses adversaires à l'œuvre, ils avaient entendu les justifications du vainqueur et par conséquent les événements de la fin de 82 pouvaient être évoqués devant eux de façon très contrastée selon l'angle de présentation : du point de vue du « traitement » infligé aux proscrits, il est clair que c'est le thème de la cruauté qui devait être développé ; en revanche pour ce qui est du nombre des vicitimes, la proscription étant assez généralement présentée comme une limitation imposée au massacre[36] le texte de Salluste s'explique assez bien.

Ce qui ressort de tout cela, et qui doit se vérifier, c'est que les polémiques ultérieures ont trouvé en germe, chez Cicéron et chez ses contemporains, l'ensemble des thèmes qui seront privilégiés à l'occasion de tel ou tel « accident » et qui contribueront à fixer les traits définitifs d'un Sylla mythique.

* * *

Le concept d' « accident » me paraît, en effet, essentiel pour comprendre l'élaboration d'un *exemplum* : c'est une faute de méthode de considérer que, parce que certains auteurs de l'époque impériale (Sénèque surtout) font de Sylla un tyran, les auteurs de la République ont dû le considérer comme tel aussi ; cela reviendrait à dire que le processus d'élaboration d'un *exemplum* est régulier et continu. En fait, il n'en est rien : une « image » peut se déformer et ses couleurs s'altérer à l'occasion d'accidents : la victoire de César est, pour la postérité de Sylla, un de ces accidents : le triomphe de la tradition qui lui était hostile[37].

On sait, pour revenir au thème de la cruauté qui nous a occupés jusqu'ici, que César se présentait comme le vengeur des horreurs commises par le syllanien Pompée plus de trente ans auparavant, ainsi qu'en témoigne une allusion que fait Cicéron à cette propagande dans une lettre à Atticus et où l'on apprend que César avait affirmé « qu'il poursuivait la vengeance de Cn. Carbo, de M. Brutus et de tous ceux contre lesquels s'était exercée la cruauté de Sylla qui avait Pompée pour auxiliaire »[38].

36. C'est une des justifications de Sylla, qui a d'ailleurs été reprise par les IIIvirs (App., *B. C.*, IV, 10 ; cf. Oros., VI, 18, 10).

37. Sur cette question voir notamment Laffi, *Mito di Silla*, 274-277 et H. W. Lichtfield, *National Exempla Virtutis in Roman Literature*, dans *H. S. Ph.*, 25, 1914, 1-71, notamment 51 : « Marius becomes a pure patriot, Sulla an unqualified enemy to the Republic : no praise can be extravagant as applied to the one, no denunciation too bitter as applied to the other. » *Vid.* aussi E. Gabba, *Mario e Silla*, dans *A. N. R. W.*, I, 1, 764-805, notamment 803 : « Certamente, su questa tragica, inevitabile consequenza della vittoria sillana insistettero la propaganda e la storiografia avverse a Silla, specialmente quella cesariana, e il mito della crudeltà di Silla si è trasformato in un dato sicuro. »

38. *Att.*, 9, 14, 2 : *Cn. Carbonis, M. Bruti se poenas persequi omniumque eorum in quos Sulla*

Ce thème de la cruauté n'était pas neuf, assurément : il avait été développé, dans les années précédentes par la propagande antisyllanienne dont les fragments conservés des *Histoires* de Salluste nous offrent de bons spécimens : ce sont là choses bien connues sur lesquelles il n'est sans doute pas utile de s'arrêter longuement [39]. Ce qu'il est peut-être plus intéressant de noter c'est l'importance réelle du thème de la cruauté : lorsque Cicéron « détourne » en quelque sorte la cruauté de l'épuration syllanienne de son sens propre [40] pour l'assimiler à l'*auaritia*, comme nous l'avons constaté, il témoigne de la prégnance de ce thème à son époque [41]. Il a d'ailleurs eu lui-même l'occasion de le développer publiquement, lorsqu'il plaida devant César en faveur de Ligarius : « C'était Sylla lui-même qui ordonnait les meurtres ; personne n'en réclamant, il y poussait par des primes : mais cette cruauté, quelques années plus tard, fut châtiée par César... » [42].

Toutefois ce n'est peut-être pas là qu'est l'essentiel : c'est par rapport à César que les sources grecques d'époque impériale commencent à qualifier le pouvoir de Sylla d'excessif. Or cette protestation contre le fait que soit conféré à un seul un pouvoir sans limite se trouve déjà chez Cicéron. En 70 le jeune orateur s'indignait en ces termes : « Un seul homme jusqu'à présent s'est rencontré depuis la fondation de Rome (fassent les dieux immortels qu'il ne s'en rencontre pas un second !) à qui la République s'est livrée tout entière, contrainte par la gravité des circonstances et par nos malheurs domestiques ; cet homme c'est Sylla » [43]. Et quelques lignes plus bas, il évoque « cet homme en faveur duquel le peuple romain avait adopté une loi aux termes de laquelle sa volonté faisait loi... » [44]. On trouve un écho assez précis de cette protestation dans le texte du troisième discours *sur la loi agraire* déjà cité [45] aussi bien que dans l'évocation du *sullanum regnum* auquel Cicéron écrit que Pompée lui paraît aspirer [46].

crudelis hoc (sc. *Pompeio*) *fuisset*. Cf. dans le même sens Sall., *Ep.*, I, 4, 1 ; Laffi, *Mito di Silla* 268-271. Il est d'ailleurs assez clair, par sa formulation même, que ce slogan sur la vengeance des cruautés de Sylla et de Pompée avait aussi pour fonction de rappeler à certains (Brutus, en particulier) de quel côté ils auraient dû se trouver.

39. Sall., *Hist.*, I, 55 M ; III, 48 M (Discours de Lépide et de Licinius Macer). Laffi, *Mito di Silla*, 258-259.

40. Par exemple dans le fameux discours qu'il prononça contre les intérêts des victimes : *Quid enim crudelius quam homines honestis parentibus ac maioribus natos a re publica summoueri?* (cité par Quintil, XI, 1, 85).

41. Cela dit le reproche d'*auaritia* avait, lui aussi, une certaine prégnance. En témoigne l'édit de proscription de 43, dans lequel les IIIvirs tentent de parer une probable accusation de ce type en affirmant qu'ils ne considèrent pas comme leurs ennemis tous ceux qui se distinguent par leur richesse : ... οὐδὲ τοὺς ἐχθροὺς ἐπιλεξόμεθα πάντας ὅσοι διενέχθησαν ἡμῖν ἢ ἐπεβούλευσαν, οὐδὲ ἐκ πλούτου πάντως ἢ περιουσίας... (App., *B. C.*, IV, 10).

42. *Lig.*, 42.

43. *II Verr.*, 3, 81.

44. *Ibid.*, § 82.

45. *Supra*, n. 11.

46. *Vid.* en particulier *Att.*, VIII, 11, 2 : ... *genus illud Sullani regni iam pridem appetitur*

C'est évidemment à partir d'affirmations de ce genre concernant la nature tyrannique du pouvoir syllanien que s'est développé le thème dans l'historiographie grecque : Denys d'Halicarnasse[47], Plutarque[48] et Appien[49] témoignent de ce développement. Mais ce qui est nouveau c'est que ces sources grecques cherchent surtout à atténuer les responsabilités de César dans les bouleversements constitutionnels en reportant la responsabilité du précédent sur Sylla. C'est particulièrement net pour ce qui concerne le choix des magistrats et pour la durée de la dictature.

Pour ce qui est du choix des magistrats, un texte d'Appien laisse entendre qu'il était effectivement à l'initiative de Sylla : « L'année suivante, bien qu'il fût encore dictateur, Sylla, désireux de maintenir la forme extérieure du gouvernement républicain, accepta un second consulat avec Metellus Pius comme collègue. De cet exemple vient probablement la coutume qui fait que les empereurs romains, lorsqu'ils désignent les consuls de l'État, se désignent parfois eux-mêmes, considérant comme un bien de détenir à la fois le consulat et le pouvoir suprême »[50]. Ainsi donc Sylla aurait créé un précédent à l'Empire à la fois en procédant à la nomination au consulat — et aux autres magistratures — et en cumulant dictature et consulat[51]. En l'occurrence cette continuité entre Sylla et l'Empire a pour résultat — sinon pour but — d'effacer les responsabilités de César en ce domaine.

Le procédé est à peu près le même pour ce qui est de la durée de la dictature. Appien se livre à des variations sur ce thème qui méritent qu'on s'y intéresse. Lorsqu'en effet il donne le récit des événements, l'historien grec précise que la magistrature conférée à Sylla était sans limitation de durée : οὐκ ἐς χρόνον ῥήτον[52] ; ἐς ἀόριστον[53]. En revanche, dans l'introduction de son livre, lorsqu'il médite sur les crises de la fin de la République, il écrit que cette dictature était ἐς αἰεί (= *in perpetuum*)[54]. De la même façon il affirme, à propos de César : « il fut dé-

(et aussi *Att.*, IX, 7, 3 ; X, 7, 1). On se souvient aussi de l'expression qui dénonce chez Pompée un prurit de pouvoir et d'épuration : *ita sullaturit animus eius et proscripturit iam diu* (*Att.*, IX, 10, 6).

47. V, 77, 4 : « C'est à cette occasion que les Romains comprirent — ce qu'ils avaient ignoré jusque là — que la dictature est une tyrannie. »

48. *Sulla*, 39, 7 : « Élu une seule fois au commandement de l'armée, il resta dix ans de suite sous les armes en se nommant lui-même tantôt consul, tantôt proconsul, tantôt dictateur, sans être jamais autre chose qu'un tyran. »

49. *B. C.*, I, 99, 462 : « Auparavant aussi le pouvoir dictatorial était tyrannique alors même qu'il était limité dans le temps ; mais alors, conféré pour la première fois pour une durée illimitée, il devint une tyrannie au plein sens du terme. »

50. *B. C.*, I, 103, 478-479.

51. On sait que Carcopino (*Sylla*, 40-41) était convaincu que la *lex Valeria* avait effectivement conféré à Sylla le droit à nommer aux magistratures.

52. *B. C.*, I, 98, 459.

53. *Ibid.*, 99, 462.

54. *Ibid.*, 3, 10. Mais quelques lignes plus haut (§ 9) Appien a écrit ἐπὶ πλεῖστον.

signé, le second après Sylla, dictateur à vie »[55]. Là encore la volonté est manifeste de créer un précédent à la dictature césarienne.

* * *

Mais les choses ont encore changé à l'occasion des troubles de la fin de la République et notamment avec le renouvellement, à l'initiative des triumvirs, de la proscription. On sait, en effet, qu'à la fin de l'année 43, Lépide, Antoine et Octave décidèrent, entre autres, de se débarrasser de leurs adversaires selon la procédure inventée par Sylla. Et si l'on doit en croire Appien, ils faisaient eux-mêmes référence dans leur édit à « celui qui, avant nous, fut armé du pouvoir suprême pour réorganiser l'État au moment des guerres civiles et que vous avez surnommé « *Felix* » en considération de ses succès »[56].

On sait pourtant que les républicains ne s'étaient pas privés de dénoncer à la fois la cruauté et l'*auaritia* de ceux qui les avaient portés sur les listes de proscription : on a une idée des thèmes développés par le discours qu'Appien prête à Cassius devant l'armée républicaine avant Philippes[57] et ce qui est remarquable c'est qu'Antoine et Octavien avaient « récupéré », venant du camp républicain, des polémistes confirmés : Octavien avait publié un édit radiant M. Valerius Messalla de la liste de proscription[58], quant à Antoine, il avait épargné Cassius de Parme bien qu'il fût un des tyrannicides[59]. Si bien qu'une fois consommée la rupture, les deux hommes, se livrèrent à des opérations de propagande au cours desquelles ils se rejetèrent la responsabilité de la proscription, ayant recours aux thèmes déjà bien fixés par la polémique républicaine : *crudelitas*, *auaritia*, *luxuria*[60].

Mais il est bien évident qu'une fois défait à Actium Antoine est devenu le seul responsable des horreurs de la proscription parce que c'est sur lui que s'est concentrée toute la propagande. Il est d'ailleurs très significatif, à cet égard, que les *exempla* de Sylla disparaissent de la littérature d'époque augustéenne[61] : cet effacement correspond à l'émer-

55. *Ibid.*, 4, 15.

56. *B. C.*, IV, 10.

57. *Ibid.*, 90-98.

58. L'existence de cet édit est attestée par Appien (*B. C.*, IV, 38, 159). Sur l'activité de polémiste de Messalla *uid.* H. Bardon, *La Littérature latine inconnue*, I, Paris, 1952, 289-290.

59. Alors que, dans le même temps, il faisait égorger Petronius (App., *B. C.*, V, 4, 15). Sur l'activité littéraire de Cassius de Parme, Bardon (cité note précédente) 327 et 331 et, pour la propagande, K. Scott, *The Political Propaganda of 44-30 B. C.*, dans *M. A. A. R.*, 11, 1933, 7, 49, notamment 14-15.

60. Pour ce qui est de l'*auaritia* on dispose de deux exemples symétriques de propagande : d'abord l'épigramme inscrite sur le socle de la statue d'Octavien, *Pater argentarius, ego Corinthiarius* (Suet., *Diu. Aug.*, 70, 4) ; ensuite l'accusation lancée contre Antoine d'avoir proscrit Verrès pour s'emparer de ses bronzes de Corinthe (Plin., *H. N.*, 34, 6).

61. Comme l'avait déjà noté Desrosiers, *Reputation*, 4, n. 8.

gence des *exempla* d'Antoine à qui on prête désormais tous les vices du tyran. Le goût de la débauche[62], l'*auaritia*, la cruauté. Mais ce qui est important c'est qu'il était inévitable que le portrait qui s'élaborait d'Antoine le proscripteur altérât l'image de Sylla inventeur de la proscription.

Un exemple permettra d'illustrer ce processus de contamination : il s'agit du thème de la soif du sang. On connaît l'image d'Antoine se faisant apporter les têtes des proscrits à sa table. Elle est déjà chez Sénèque le rhéteur : « Antoine, alangui par le vin et le sommeil, lève vers les têtes des proscrits ses yeux vacillants »[63]. Ce dont est accusé implicitement Antoine, c'est de rassasier sa vue de ce spectacle horrible, de « boire le sang de ses adversaires ». Cette accusation se fonde, entre autres, sur les anecdotes concernant le traitement de la tête de Cicéron : « On raconte qu'Antoine, pendant un banquet, fit poser la tête de Cicéron devant sa table jusqu'à ce qu'il fût rassasié de cet horrible spectacle »[64].

Le thème de la soif du sang n'est pas neuf : Cicéron l'avait utilisé contre Vatinius qui, selon lui, voulait s'enivrer du sang des notables de la cité[65] ; contre Dolabella aussi, à propos de la mise à mort de Trebonius[66]. Pour ce qui est d'Antoine, il s'agit d'un grief qui lui est systématiquement fait et qui est lié à l'accusation — traditionnelle dans la polémique[67] — d'ivrognerie : « Son ivrognerie le rendit cruel : on lui apportait la tête des citoyens les plus illustres à sa table ; au milieu des mets les plus raffinés et des apprêts royaux il identifiait la tête et les mains des proscrits ; gavé de vin, il avait encore soif de sang »[68].

Or, il apparaît que, dans l'historiographie de l'époque impériale, ce thème de la soif du sang est présent dans les *exempla* de Sylla. Valère-Maxime affirme : « Il se faisait apporter les têtes de ces malheureux récemment coupées, et qui semblaient encore animées du souffle de la vie afin de les dévorer des yeux puisqu'il ne pouvait les manger »[69].

62. Certaines inscriptions sur la liste de proscription auraient été faites par Antoine pour assouvir des désirs coupables (pour la femme de C. Coponius — App., *B. C.*, IV, 40). Dans un autre cas il se serait fait l'auxiliaire d'une femme adultère désireuse de se débarrasser de son mari (C. Septimius — App., *B. C.*, IV, 23, 96-97).

63. *Suas.*, VI, 7 : *... ipse uino et somno marcidus deficientes oculos ad capita proscriptorum leuat.*

64. App., *B. C.*, IV, 20.

65. *Vat.*, 6.

66. *Phil.*, XI, 8. Sur ce thème de la soif du sang chez Cicéron, *uid.* G. Achard, *Pratique rhétorique et idéologie politique dans les discours « optimates » de Cicéron*, Leyde, 1981, 340-341.

67. Achard (cité note précédente) 248-254.

68. Sen., *Epist.*, 83, 25 : *Haec* (sc. *ebrietas*) *crudelem fecit, cum capita principum ciuitatis cenanti referrentur, cum inter apparatissimas epulas luxusque regales ora ac manus proscriptorum recognosceret, cum uino grauis tamen sitiret sanguinem.* Dans le même sens Dio, 47, 8, 2 : Τάς τε κεφαλὰς σφων, εἰ καὶ σιτώμενος ἐτύγχανεν ἐπεσκόπει, καὶ ἐπὶ πλεῖστον τῆς τε ἀνοσιωτάτης καὶ τῆς οἰκτροτάτης αὐτῶν ὄψεως ἐνεπίμπλατο. Zonar., X, 17 : καὶ τὰς κεφαλὰς τῶν σφαττομένων καὶ σιτούμενος ἐπεσκόπει, καὶ τῆς ἀνοσίου θέας αὐτῶν ἀνεπίμπλατο.

69. IX, 2, 1 : *Abscisa miserorum capita, modo non uultum ac spiritum retinentia, in conspectum suum afferri uoluit, ut oculis illa, quia ore nefas erat, manderet.*

Plutarque raconte, de son côté, une anecdote qui confirme cette représentation d'un Sylla assoiffé de sang : Caton encore jeune aurait rendu visite chez lui au dictateur et aurait été horrifié de voir qu'on emportait les têtes de personnages illustres. « Que ne m'a-t-on donné une épée », se serait-il écrié, « pour le tuer et délivrer ainsi la patrie de son esclavage? »[70].

Comment ne pas voir que la mémoire collective ne pouvait pas ne pas assimiler les deux proscriptions (d'autant que la seconde s'autorisait de la première)[71]? Et comment ne pas reconnaître, dans le même temps, que se constituait le type du proscripteur qui empruntait l'essentiel de ses traits à celui qui, la propagande aidant, avait le plus marqué les imaginations? Et l'image de Sylla qu'on trouve chez Sénèque me paraît témoigner de cette constitution d'un type par contamination : « Qu'est-ce qui empêche de qualifier Sylla de tyran, lui dont le massacre ne se termina que faute d'ennemis à tuer? Il a eu beau abdiquer la dictature et reprendre la vie civile, quel tyran a jamais bu plus avidement que lui le sang des hommes? »[72].

Mais en même temps cette assimilation de Sylla à Antoine a eu des conséquences sur l'idée qu'on a pu se faire de sa dictature ; en particulier s'est forgée l'idée que Sylla s'était fait conférer la dictature pour procéder à l'épuration puisque les triumvirs avaient procédé à la leur une fois revêtus de leur pouvoir d'exception[73]. Or l'examen de la chronologie des mois de novembre-décembre 82 montre que les choses étaient pratiquement terminées quand Sylla se fit conférer la dictature[74]. Il est vrai que Cicéron lui-même avait prêté à une telle interprétation puisque dans le *de Legibus* il procède à un amalgame entre épuration et dictature à propos de la *Lex Valeria* « donnant à un dictateur le pouvoir de tuer nominativement et sans procès qui il voudrait des citoyens »[75]. Et Plutarque témoigne bien de cet amalgame, qui écrit : « Sylla se fit voter l'impunité pour ses actes passés et, à l'avenir,

70. *Cato min.*, 3, 5-7.

71. Dans la mesure où les IIIvirs faisaient explicitement référence à la première proscription (App., *B. C.*, IV, 10) en affirmant qu'ils ne feraient pas périr autant de gens que Sylla. D'autre part la similitude des deux épurations a été utilisée dans la polémique : *ciuilis sanguinis Sullana sitis in ciuitatem redit* (Sen. Rhet., *Suas.*, VI, 3). Sur la valeur proverbiale de cette expression *uid.* A. Otto, *Die Sprichwörter und sprichwörtlichen Redensarten der Römer*, Leipzig, 1890, 334-335.

72. *Clement.*, I, 12, 1-2 : ... *L. Sullam tyrannum appellari quid prohibet, cui occidendi finem fecit inopia hostium? Descenderit licet e dictatura sua et se togae reddiderit, quis tamen umquam tyrannus tam auide humanum sanguinem bibit quam ille...*

73. Ce que confirme Appien (*B. C.*, IV, 7) — et même si les IIIvirs avaient lancé, la veille, des patrouilles pour faire exécuter dix-sept de leurs ennemis, sans doute les plus redoutables (*ibid.*, § 6).

74. Sans reprendre ici toute la discussion sur la chronologie de la fin de l'année 82, il suffit d'observer que Sylla fut désigné dictateur après l'*interregnum* consécutif à la mort des deux consuls. Or ces deux personnages étaient les premiers de la liste de proscription et il a fallu charger Pompée d'une expédition en Sicile et en Afrique pour en venir à bout.

75. I, 15, 62.

le droit de mettre à mort et de confisquer, de fonder des colonies ou de les supprimer, d'ôter ou de donner la royauté à qui il lui plairait »[76].

Cela dit les historiens grecs sont plus circonspects : Denys ne parle pas de la proscription lorsqu'il traite de la dictature de Sylla. Appien, lui, respecte scrupuleusement la chronologie et n'évoque la dictature qu'après avoir traité de la proscription. C'est, en définitive l'historiographie moderne, qui derrière MOMMSEN, a accrédité l'idée qu'effectivement l'épuration était un acte ressortissant au pouvoir du dictateur[77] et, de ce point de vue, elle a considérablement contribué à l'élaboration du mythe de Sylla.

* * *

C'est sur une déformation du même ordre que je voudrais terminer cette étude sommaire, en attirant l'attention sur le fait que les modernes, en privilégiant un aspect particulier de l'histoire de Sylla, son abdication, ont en quelque sorte parachevé son portrait énigmatique. Certes la question avait déjà été évoquée dans l'Antiquité : Sénèque, nous l'avons vu, affirme que son abdication ne peut lui valoir absolution[78] ; selon Suétone, César déjà avait dit : « Sylla se conduisit comme un écolier quand il abdiqua la dictature »[79] ; Appien, enfin, mais faisant référence à un contexte culturel tout à fait différent, s'étonne de cette abdication qui lui paraît un fait unique[80].

Mais c'est surtout la littérature moderne qui a donné une importance considérable à ce thème. Déjà Montesquieu faisait dire à son Sylla : « Je me suis démis de la dictature dans le temps qu'il n'y avait pas un seul homme dans l'Univers qui ne crût que la dictature était mon seul asile ». Et un peu plus loin : « J'ai étonné les hommes et c'est beaucoup »[81]. On sait aussi qu'un livret d'Opéra de Giovanni di Gamerra intitulé *Lucio Silla* mettait en scène le pardon du dictateur au sénateur proscrit Cecilio, époux de Giunia fille de son ennemi Cajo Mario, et dont lui-même était tombé amoureux[82]. On n'aura garde d'oublier, enfin, que du *Sylla* de Jouy à celui d'Alfred Mortier, le personnage a servi à renouveler le thème de la clémence d'Auguste.

Et tout se passe comme si la production scientifique avait été pro-

76. *Sulla*, 33, 2.
77. Aussi bien dans son *Histoire romaine* que dans le *Droit pénal*.
78. *Supra*, n. 72.
79. *Diu. Iul.*, 77 : *Sullam nescisse litteras, qui dictaturam deposuerit.*
80. *B. C.*, I, 103, 481 et comment. de GABBA, *ad loc.*
81. *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* (Mercure de France, 1745) ; éd. de la Pléiade, p. 502.
82. Trois partitions ont été composées sur ce livret : par Mozart en 1773, pour le théâtre ducal de Milan ; par Jean-Chrétien Bach en 1776, pour le théâtre national de Mannheim ; par Mortellari en 1779.

fondément influencée par ces représentations : J. Carcopino a rendu compte, parfois non sans férocité, de cette erreur de perspective[83]. Mais d'une certaine façon, en donnant une autre interprétation de l'abdication de Sylla, J. Carcopino a participé, lui aussi, à l'enrichissement du mythe dont on peut mesurer l'ampleur en observant que ce n'est pas la seule histoire des faits politiques qui le véhicule mais aussi l'archéologie : « Sylla a réussi à s'imposer comme monarque non seulement à Rome mais aussi près des archéologues qui attribuent à sa courte domination beaucoup trop de choses »[84].

83. *Sylla*, 14-15. Pour une interprétation plus juste de la dictature de Sylla, *uid.* A. Keaveney, *Studies in the « Dominatio Sullae »*, dans *Klio*, 65, 1983, 185-208, notamment 191-198.

84. K. Schefold, *La Peinture pompéienne*, Bruxelles, 1972, 25, n. 1.